

NUMERO SPECIAL
VOTATIONS DU 4 MARS 2001



INFORMATIONS VERNIER

LE DROIT DE VOTE DES ETRANGERS

Le 4 mars prochain, l'ensemble des Genevois seront appelés à se prononcer sur une loi modifiant la Constitution de la République et canton de Genève.

Celle-ci pose la question de la participation des étrangers à la vie démocratique de nos

communes : Genève doit-elle accorder le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal aux ressortissants étrangers, domiciliés sur le territoire cantonal et résidant en Suisse depuis huit ans au moins ?



Le droit de vote des étrangers

Refusant de baisser les bras suite aux échecs répétés - citons ceux de 1981 (75% de non) ou plus récemment de juin 1993 (71,33% de non), puis de novembre 1993 (71,31% de non au niveau cantonal et 71,26% au niveau communal) - le Parlement des jeunes de Vernier (créé en 1995) a émis le vœu en 1996 que les étrangers établis dans notre pays depuis dix ans se voient accorder le droit de vote et d'éligibilité au niveau municipal.

Ils tiennent ainsi compte du refus populaire massif lié partiellement au fait que les étrangers auraient aussi pu voter au niveau cantonal.

Le vote de juin 1996

C'est ainsi que, afin de respecter ce vœu, divers élus présentent une résolution au Conseil municipal de Vernier. Ce dernier décide lors de sa séance du 18 juin 1996, par 19 voix (adg, soc, éco et 2 pdc) contre 12 (rad, lib, et 3 pdc) et 1 abstention (adg), d'inviter le Conseil administratif à demander au Grand Conseil de faire des propositions de modifications de la Constitution genevoise afin que les communes puissent accorder le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal à leurs résidents étrangers, domiciliés en Suisse depuis plus de dix ans.

Ainsi, il aura fallu attendre près de cinq ans pour obtenir un vote au niveau cantonal sur ce sujet suite à la requête de notre commune, suivie petit à petit par huit autres communes représentant plus de 65% de la population du canton.

Entre le projet voté alors par Vernier et l'objet qui sera soumis au vote de l'ensemble des Genevois le 4 mars, deux éléments ont été modifiés.

D'une part, chaque commune n'aura pas à se prononcer sur l'octroi ou non de ce droit, c'est le vote cantonal du 4 mars qui suffit.

D'autre part, le délai de résidence en Suisse a été ramené de dix ans à huit ans. Ces deux changements ont été obtenus en septembre 2000 par la majorité de gauche du Grand Conseil, soit les écologistes, les so-

cialistes, et deux des trois composantes de l'Alliance de gauche (plus pragmatique, le parti du travail a préféré se rallier à la droite afin de séparer droit de vote et d'éligibilité).

En effet, le projet de loi qui leur avait été soumis par le Conseil d'Etat prenait exactement la résolution verniolane, sauf que le droit d'éligibilité n'y figurait pas dans un premier temps.

Concocté en 1998, le projet de loi se voulait minimaliste afin d'éviter au maximum un refus populaire.

Comme le déclarait alors le conseiller d'Etat démocrate-chrétien Carlo Lamprecht : «Nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir un nouveau refus populaire. Ce serait catastrophique vis-à-vis de l'étranger».

Les précédents

Qu'en est-il du droit de vote et d'éligibilité des étrangers hors de notre canton ? Le bilan est plutôt mince.

Trois cantons sont en avance sur le notre : le Jura, Neuchâtel et Appenzell Rhodes-Extérieures.

Les plus avancés sont les Jurassiens. Dans ce dernier canton, les étrangers établis dans le canton depuis dix ans peuvent voter sur les plans communaux et cantonaux depuis la naissance de ce canton en 1979.

Autre avancée majeure : depuis 1998, les étrangers peuvent être élus dans les trois grandes communes disposant d'un Parlement communal, soit Delémont, Porrentruy et Bassecourt.

Le 26 novembre 2000, quatre étrangers (trois Italiens et un Espagnol) ont ainsi été les premiers élus étrangers de Suisse. Ils siègent au parlement de Delémont aux côtés de leurs 47 collègues suisses. Relevons accessoirement que l'élu italien a été champion suisse junior de pétanque. Une Italienne a par ailleurs été élue suppléante au parlement de Bassecourt. Les partis ont rencontré beaucoup de difficulté à convaincre des étrangers de se porter candidats sur leurs listes. Comme le relevait récemment le maire de Delémont : «Le droit d'éligibilité n'a pas provoqué de raz de marée de candidats étrangers.

Depuis qu'ils ont le droit de vote, ils n'ont pas non plus bouleversé la donne politique dans le Jura».

A Neuchâtel, la situation est encore diverse. Les étrangers peuvent voter uniquement sur le plan communal depuis plus de 150 ans. Mais le 24 septembre 2000, les Neuchâtelois ont accepté de leur octroyer aussi le droit de vote cantonal. Cette mesure s'appliquera en premier lieu aux 21000 détenteurs de permis C établis depuis au moins cinq ans dans le canton, dont plus de 95% proviennent de l'Union européenne. Ce nouveau droit ne devrait cependant pas entrer en vigueur avant 2002, sauf volonté diverse du Grand Conseil neuchâtelois.

Dans ces deux cantons, ces droits ont été accordés en votation populaire, mais ils faisaient partie d'un vaste paquet : la première Constitution du Jura et la vaste révision constitutionnelle de Neuchâtel.

Quant à Appenzell Rhodes-Extérieures, la Landsgemeinde a fait un geste en faveur des non-Suisses lors du vote de sa nouvelle Constitution (en vigueur depuis mai 1996).

Elle autorise une commune à octroyer le droit de vote aux étrangers en matière communale à certaines conditions. Deux communes ont organisé un vote à ce propos, mais ce sont fait moucher par leurs habitants.

A l'heure où les Suisses devront aussi se prononcer sur une demande d'adhésion rapide à l'Union européenne (UE), il vaut la peine de connaître la situation en matière de droit de vote des étrangers.

Depuis janvier 1999, date à laquelle la Belgique s'est finalement ralliée aux règles communautaires, les ressortissants des quinze pays de l'UE peuvent participer aux élections communales partout dans l'UE. Ils peuvent aussi être éligibles à l'échelon communal.

Serge Guertchakoff

Positions des partis politiques de Vernier

Nous avons interrogé les partis politiques siégeant au Conseil municipal de notre commune. Ils nous livrent ci-dessous leur position face à la votation du 4 mars prochain concernant le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal des ressortissants étrangers.

Les textes ci-après sont placés sous la responsabilité de leurs auteurs et n'engagent aucunement la position de la commune de Vernier.

LES VERTS

Mathias Buschbeck :

«L'octroi de droits civiques aux étrangers est un vote où les arguments ont peu de valeur dans le secret de l'isoloir, où la réponse est malheureusement guidée par la crainte infondée de se faire «voter» ses droits.

Quelques exemples issus de l'histoire genevoise peuvent en témoigner.

Au XIXème siècle, le même débat a eu lieu pour déterminer si les catholiques, «n'ayant pas la mentalité genevoise», pouvaient avoir le droit de vote. S'ils voulaient voter, ils n'avaient qu'à changer de religion !

Plus proche de nous, certains voulaient refuser aux femmes ce même droit, toujours par peur de perdre du pouvoir. Aujourd'hui, personne ne penserait à retirer les droits de citoyen(ne) aux femmes ou aux catholiques !

Le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal s'inscrit dans la même logique qui considère que le citoyen ne se définit pas selon son origine, son sexe ou sa religion mais plutôt par sa participation active à la société, qu'il soit suisse ou étranger.

Pour ces raisons et bien d'autres, allons voter OUI le 4 mars !»

ALLIANCE DE GAUCHE

Hans-Rudolf Mischler :

«Pour notre groupe, il est très important que les gens contribuant au bien-être de la commune, qu'ils

soient Suisses ou non, aient leur mot à dire. Nous espérons que notre commune, qui je le rappelle fut la première à voter en faveur de cet objet, se prononce favorablement le 4 mars.

La situation actuelle est à nos yeux injuste. Il s'agit de personnes généralement très bien intégrées. Huit années passées ici nous semblent un délai suffisant. Par ailleurs, à nos yeux, l'intégration ne se limite pas au droit de vote et d'éligibilité.

L'Alliance de gauche souhaite qu'un dialogue soit ouvert avec les associations où les différentes communautés qui composent notre commune sont actives.

Nous appelons les Verniolans à voter OUI le 4 mars.»

PARTI SOCIALISTE

Jean-Pierre Thorel :

«Nous sommes favorables aux droits civiques pour les étrangers. Pour nous, c'est un facteur d'intégration important.

Notre commune compte un peu plus de 50% d'étrangers et nombre d'entre eux y vivent depuis fort longtemps. Certains y sont même nés. Ils y jouent parfois un rôle actif dans le tissu associatif et se sentent concernés par les objets traités par le Conseil municipal. S'ils pouvaient y participer, cela serait un plus pour la démocratie.

Aujourd'hui, seule la moitié de la population en âge de voter peut le faire. Parmi ceux-ci, seuls un tiers utilise ce droit civique, d'où un sérieux manque de représentativité des élus.

Enfin, par rapport à ceux qui privilégient la naturalisation, j'estime que c'est un faux argument. Cela étant, je pense que les étrangers auront d'autant plus envie de devenir Suisses une fois qu'ils se sentiront intégrés.»

PARTI DEMOCRATE CHRETIEN

Christophe Dulex :

«Notre position est claire depuis le début. Nous sommes en faveur du OUI le 4 mars. Rappelons que nous avons notamment eu des Chiliens dans notre comité. Le parti cantonal y est également favorable, même s'il préconisait une politique des petits pas.

La matière communale touche la sphère immédiate de la personne, contrairement à des votes sur la Constitution par exemple. Il ne s'agit que d'objets de proximité, liés au cadre de vie immédiat. Nous sommes généralement bien contents de pouvoir compter sur certains étrangers lorsque ceux-ci font vivre et animent certaines associations communales, quelles soient sportives, culturelles ou sociales.

A ceux qui plaident en faveur de la naturalisation, je réponds ceci : à mon sens, obtenir le droit de voter sur des objets communaux, alors que ce type de votes est rarissime, va les frustrer. Dès lors, ils auront envie de s'engager encore davantage et certains choisiront alors la voie de la naturalisation. Mais j'estime aussi qu'ils n'ont pas à renier leurs racines premières.»

ETRANGERS - CITOYENS, NE TROMPONS PAS LE MONDE !!!

Une population étrangère où l'on trouve plus de 100 nationalités différentes, voici peut-être la plus grande richesse dont la commune de Vernier puisse s'enorgueillir. En effet, chacun connaît les bienfaits qu'apporte un mélange multiracial, que ce soit dans les familles ou dans la vie associative. N'est-ce pas enrichissant et stimulant de pouvoir échanger des idées avec des êtres issus d'autres cultures, de les écouter et de les voir participer socialement, sportivement et culturellement à la vie d'un quartier? Bien sûr que oui, chacun en est bien conscient.

Néanmoins, le droit de vote et d'éligibilité des étrangers au niveau communal est-il la panacée, comme voudraient bien nous le faire croire certains partis sous de faux airs compatissants? Le parti radical de Vernier rejette la loi constitutionnelle 7913 modifiant la constitution de la République et canton de Genève pour les raisons suivantes:

1. Pourquoi instaurer une différence de traitement entre un citoyen de Vernier résidant à l'étranger et un ressortissant étranger domicilié dans notre

commune? Le premier n'aura pas son mot à dire, le second pourra décider et se faire élire sans aucun problème. Même dans l'Union Européenne, les citoyens provenant de pays hors UE ne peuvent pas participer aux affaires politiques.

2. Le 4 mars prochain, le peuple helvétique se prononcera sur l'initiative «Oui à l'Europe». En cas de majorité de oui, le Conseil Fédéral devra rapidement réouvrir les négociations sur une future adhésion. Dès lors, chaque ressortissant de l'UE pourra en toute égalité voter en Suisse, car les citoyens helvétiques auront les mêmes droits en Europe. Alors pourquoi ne pas attendre, pour être équitable avec TOUS les citoyens?

3. Le Conseil Fédéral vient de mettre en consultation un projet permettant une naturalisation encore plus facilitée qu'aujourd'hui pour les étrangers de 2^e et 3^e génération vivant en Suisse. Le parti radical de Vernier encourage le CF à aller dans cette direction, car c'est la

seule et unique possibilité pour un étranger de s'intégrer complètement, sans pour autant perdre sa nationalité d'origine, ne l'oublions pas!

4. Ce projet de loi constitutionnelle 7913 permettra, non pas à tous les étrangers de voter, mais seulement à ceux qui résident en Suisse depuis 8 ans au moins. Sachant que pour un mineur étranger, seuls 6 ans de résidence suffisent à demander la nationalité helvétique, pourquoi ne pas opter pour la naturalisation si l'étranger souhaite véritablement et durablement s'intégrer?

«Liberté humaine et justice sociale», tel est le leitmotiv du parti radical. «Liberté humaine» pour permettre à chaque citoyen de s'épanouir selon ses désirs et «justice sociale» pour que tous les citoyens soient égaux devant les lois. Avec l'instauration de la nouvelle loi constitutionnelle 7913, ceci ne sera plus possible.

Le 4 mars, pensez-y et votez NON à cette loi inégale!

PARTI RADICAL DE VERNIER

PARTI LIBÉRAL

Georges Zufferey :

«L'intégration, c'est-à-dire, l'appropriation des valeurs d'un pays, s'acquiert par la participation, participation au monde du travail, participation au monde associatif.

Le parti libéral verniolan n'ignore pas que les étrangers habitant dans notre commune depuis longtemps participent à la croissance économique du pays, prennent un part active à la vie associative communale (associations sportives, culturelles ou de quartier) et contribuent par leurs impôts au financement du budget communal.

Cependant intégration et naturalisation ne vont pas de pair. Lorsqu'un

étranger se dépense sans compter dans le comité d'un club sportif, il l'a voulu et son engagement volontaire est apprécié. Si ce même étranger veut devenir suisse, il le peut. Dans le cadre actuel, demander la naturalisation n'est qu'une simple formalité qui n'entraîne pas d'autres frais que les émoluments liés à l'ouverture du dossier. Naturalisé, un étranger peut aussi garder sa nationalité d'origine.

Le Conseil fédéral propose de faciliter encore plus la naturalisation. En accomplissant une demande volontaire, les étrangers intégrés à la vie du pays deviendront des citoyennes et des citoyens à part entière, pouvant voter ou être élus sur le plan cantonal et sur le plan fédéral, et pas uniquement dans leur commune de domicile.

Les étrangers sont les bienvenus dans nos communes. S'ils désirent participer pleinement à la vie politique de la communauté qui les accueille, il leur suffit d'entreprendre une démarche personnelle en demandant la naturalisation.

En rejetant, l'amendement constitutionnel, le parti libéral verniolan fidèle à la tradition d'accueil de la Suisse et de Genève, veut encourager l'engagement et l'effort personnel des étrangers habitant sur la commune. Il veut surtout éviter de créer des citoyens de seconde zone.

Votez NON le 4 mars à la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève.»